



Arrêté n°D425367AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D126**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise Sade Poroli en date du 16/12/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de Pose d'un collecteur sous chaussée sur la RD n° D126 du PR 8+400 au PR 8+500, sur le territoire de la commune de Buissoncourt, pour le compte de SOLVAY OPERATIONS FRANCE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 12 janvier 2026 au 23 janvier 2026, en permanence, la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D126 du PR 8+400 au PR 8+500, au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- alternat de circulation effectué au moyen des panneaux B15 et C18.

Article 2 - En cas d'intempéries ou de problème techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé, dans la limite d'une semaine.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Buissoncourt,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 19 décembre 2025

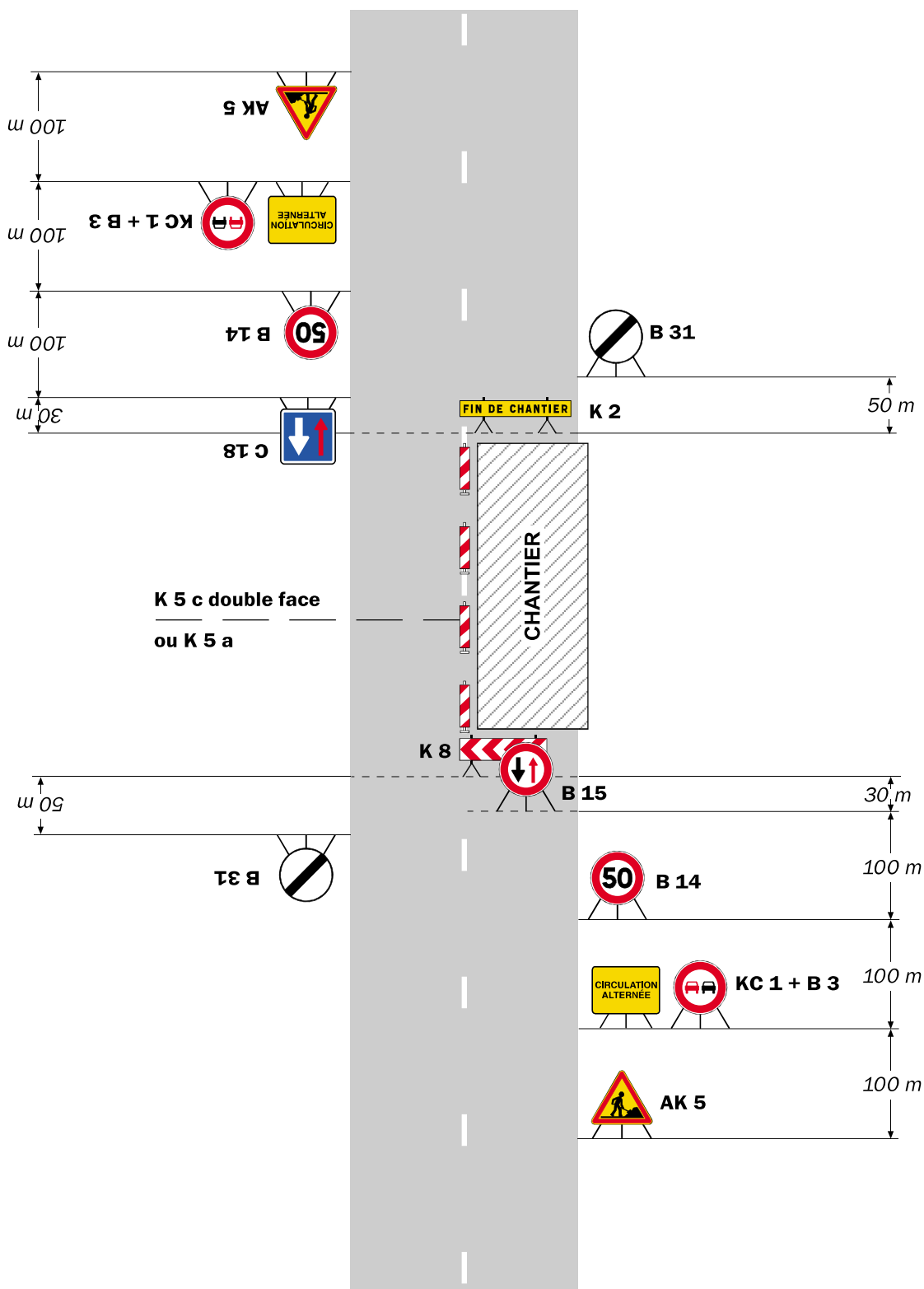
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.